



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION - ROUTE DE CAILLAC RD n° 308 – ALLEE DES TILLEULS RD n° 8

Le Maire de la Commune de VEZAC,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties, relative à la signalisation temporaire

VU la demande de l'entreprise GUIBERT TP pour travaux d'enrochement sur la propriété de la maison SARRET, route de Caillac et allée des Tilleuls,

VU l'avis favorable de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal en date du 30 janvier 2025,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux abords de chantier, afin de sécuriser les entrées et sorties des véhicules et engins de chantier pendant la durée des travaux.

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1 : Du 30 janvier 2025 au 07 février 2025, la circulation au droit du chantier, intersection de la route de Caillac RD n° 308 et allée des Tilleuls RD n°8 sera réglementée comme suit :

- Interdiction de doubler et de stationner
- Limitation de vitesse à 30km/h
- Possibilité d'exploitation par demi chaussée avec alternat de circulation géré soit par feux tricolores, soit manuellement par piquet K10 soit par panneaux B15-C18 avec possibilité d'attente d'une durée n'excédant pas cinq minutes.

ARTICLE 2 : La signalisation correspondante sera mise en place par l'entreprise GUIBERT TP, Elle sera conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur,

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux extrémités du chantier,

ARTICLE 4 : Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux mois pour présenter soit un recours gracieux auprès du Maire de VEZAC soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de la Commune de VEZAC, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, l'entreprise GUIBERT TP sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera adressé à Monsieur le Préfet du Cantal, M. le Président du Conseil départemental du Cantal, Monsieur le Directeur du Service départemental d'Incendie et secours, Monsieur le Président de la Fédération des Transports routiers du Cantal.

Fait à VEZAC, le 30 janvier 2025

Le Maire,
Jean-Luc LENTIER

